



Préprésenter des comptes annuels inexacts

Fiche pratique publié le 03/02/2016, vu 661 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

En cas de manquement délibéré, les conséquences sont lourdes.

1) Le délit est caractérisé lorsque les dirigeants ont présenté des comptes annuels inexacts, c'est-à-dire qu'ils les ont portés à la connaissance du public.

Il importe peu que les comptes annuels soient ou non acceptés par l'[assemblée générale annuelle](#) et qu'ils aient donné lieu ou non à distribution de [dividendes](#).

2) Le dirigeant qui présente des comptes inexacts encourt une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende.

L'action est soumise à un délai de prescription de 3 ans.

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/comptes_annuels_inexacts.jsp